

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – QUARTIER DU
«NOUVEAU MONS» – RESTRUCTURATION DE LA GALERIE DE L'EUROPE
– AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MANDAT D'AMENAGEMENT

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », par contrat de mandat ayant pris effet en date du 23 septembre 2009, la Ville a missionné la Société Anonyme d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR) pour réaliser :

- des acquisitions foncières de locaux et propriétés commerciales de l'ensemble dit « la Galerie de l'Europe »,

- des travaux de restructuration des espaces acquis et des espaces publics avoisinants.

Pour des raisons juridiques (liées notamment au quorum à atteindre en Assemblée Générale de la copropriété), le conseil municipal, par délibération en date du 4 octobre 2012, a décidé de procéder par voie d'expropriation, pour la mise en œuvre de ce projet. La Ville a ainsi constitué un dossier de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire (déclaration de la Préfecture en date du 17 décembre 2012).

Cette évolution de procédure a fait l'objet d'un premier avenant (18 000 € HT) au mandat confié à la SEM VR, au titre des missions complémentaires générées par cette procédure. Cet avenant a été approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2012, après que la Commission d'Appels d'Offres ait émis un avis favorable lors de sa séance du 14 septembre 2012.

Le conseil municipal a validé la passation d'un second avenant à la mission de mandat en janvier 2014 du fait de l'avancement du projet et au regard des missions complémentaires indispensables à sa réalisation. La gestion des aléas ayant eu pour conséquence la prolongation des travaux de quelques mois, la prorogation de 18 mois du contrat de mandat devait permettre d'assurer le suivi des travaux de restructuration de la résidence jusqu'à leur terme.

Il est aujourd'hui proposé de passer un troisième avenant afin que le mandat prolongé jusqu'au mois de mars 2016 dans le cadre de l'avenant n° 2 soit poursuivi jusqu'à la fin de l'année 2016, afin de couvrir entièrement la période de parfait achèvement.

Cet avenant ne fait pas l'objet de demande de financements complémentaires, la Commission d'Appels d'Offres n'a donc pas été sollicitée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de mandat d'aménagement et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.